



Le Syndicat de la Librairie Française défend le Prix unique du livre numérique et son application à l'ensemble des détaillants présents sur le marché français

A la veille de la discussion de la proposition de loi relative au prix du livre numérique, le Syndicat de la Librairie Française (SLF) réaffirme son soutien à l'instauration d'un Prix unique du livre numérique

En effet, cette loi est destinée à favoriser le développement du marché du livre numérique dans des conditions de concurrence équilibrées ce que ne permettrait pas une guerre des prix au seul avantage de puissants distributeurs étrangers. Comme le démontre l'application depuis trente ans du prix unique du livre imprimé, cette régulation des prix respecte la chaîne de valeurs qui permet aux différents acteurs qui contribuent à la création, à l'édition et à la diffusion du livre d'être rémunérés de manière juste pour leur travail. Elle tient naturellement compte de la spécificité du livre numérique en se limitant aux usages connus à ce jour et en laissant ouvertes toutes les possibilités de développement de nouveaux types d'offres et de créations.

Les libraires défendent la nécessaire diversité de circuits de vente du livre dans l'univers numérique. En effet, comme dans l'univers physique, cette diversité est nécessaire au développement du marché et à la satisfaction des demandes et des goûts variés des lecteurs. Dans l'univers numérique, la fonction de médiation, qui est au cœur des compétences des libraires, demeure plus que jamais indispensable.

Le Syndicat de la Librairie Française souhaite le maintien de la disposition introduite par les Sénateurs afin de tenir compte de la dimension par nature transnationale du marché du livre numérique. Cette disposition étend aux détaillants établis à l'étranger le respect du prix public de vente fixé par l'éditeur français. Elle évite ainsi l'instauration d'un marché à deux vitesses et assure les conditions d'une concurrence équitable, ce qui correspond aux objectifs premiers de la loi. Le SLF juge que le respect par les distributeurs étrangers du prix de vente au public fixé par l'éditeur français sera mieux assuré par la loi que par des accords contractuels fragiles juridiquement. Il souligne que le droit communautaire prévoit la possibilité de telles dérogations au nom de la diversité culturelle, par ailleurs très fortement défendue par la France.

Contacts : 01 53 62 23 10

Guillaume Husson, Délégué général du SLF – g.husson@syndicat-librairie.fr

Jean-Noël Orengo – jeannoel-orengo@syndicat-librairie.fr